



**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2024-118

Objet : Associations – Subventions 2024

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	17	Date de la convocation : 13 juin 2024
Procurations	0	
Suffrages exprimés	17	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en bureau, au siège de la Communauté de Communes à Saint-Gaudens, sous la présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; C VOUGNY ; J LACROIX ; P BRILAUD ; J FERRERE ; G SIOUTAC ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU ; JC DURROUX ; J ADOUE ; JF CAZAUX ; M de GAULEJAC ; E SUBRA ;

Excusés : C LAURENTIES-BARRERE ; L VIGNEAUX

Absents : JM LOSEGO ; L WELTER ; E MIQUEL ; JY DUCLOS ; YP BARRAU ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A FRECHOU

ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Vice-Président Jean-Charles DASQUE présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a été sollicitée par un certain nombre d'associations en vue de leur apporter un soutien financier dans le cadre de divers projets.

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget principal 2024 adopté en séance du 29 avril 2024,

Vu les demandes effectuées et les dossiers réputés complets, il vous est proposé d'instruire les dossiers suivants :

ASSOCIATIONS	Subvention	Observations
ACCEPT	1 000.00 €	
AJC 31	2 000.00 €	Accompagnement judiciaire Commingeois
ADES EUROPE LE RELAIS	28 000.00 €	Convention de partenariat 2024
AITF	7 500.00 €	Association des Internationaux de Tennis Féminin
ATOUTS LOISIRS COMMINGES	9 526.00 €	Reversement du CEJ (CAF) perçu en 2023

BGE SUD-OUEST	15 400.00 €	Convention d'objectifs 2024
BGE SUD-OUEST COUVEUSE MARAICHÈRE	7 000.00 €	Versement en 2023 pour 4 couvés, en application de la convention de partenariat 2022-2024, cf. délib 2021-231 du Conseil communautaire du 16/12/21
BONS MATINS FAIMS D'APRÈM	500.00 €	
CDAD	15 000.00 €	Convention constitutive renouvelée à compter de 2023
CHAPELLE ST JACQUES	12 000.00 €	
CINÉ DONJON AURIGNAC	250.00 €	
CLAP - JAZZ EN COMMINGES	25 000.00 €	Avance comprise - Convention financière 2024
CLARAC COMMINGES CYCLISME	250.00 €	
CLUB ROUE LIBRE SAMAN	500.00 €	
COLLÈGE GÉNÉRALISTES ENSEIGNANTS	4 000.00 €	
COMMINGES HANDBALL	840.00 €	
COMMINGES ST GAUDENS FOOT CLUB	1 780.00 €	
CROIX ROUGE FRANÇAISE	15 000.00 €	Avance comprise - Convention triennale 2023-2026
CULTURE ET CINÉMA	3 000.00 €	
ÉCOUTE MOI GRANDIR	29 565 €	Avance comprise - Subvention 37 000€, déduction du CEJ 2022 - Convention d'objectifs 2024
EFCA FOOT AURIGNAC	1 020.00 €	
ETH OSTAU COMMENGES	250.00 €	
FDCIVAM	500.00 €	
FEMMES DE PAPIER	15 500.00 €	Avance comprise
FRACTALE PROD	600.00 €	
GRAINES D'AVENIR	2 000.00 €	
INITIATIVE COMMINGES	22 700.00 €	Convention d'objectifs 2024 en référence à la convention cadre 2024-2026 - cf délib 2023-201 du Conseil communautaire du 19/10/23
JOB EN COMMINGES	45 000.00 €	Avance comprise - Convention d'objectifs 2024
LA CAFETIÈRE	2 500.00 €	
LA CASA	5 000.00 €	
LES PETITS DÉBROUILLARDS	250.00 €	Dispositif Quartier Politique de la Ville
MAM ISLE AUX PITCHOUNS PETITS TRAINS IED	250.00 €	
MAM MAINATCHOUS TERREBASSE	250.00 €	
MAM P'TITS BOUTS BOULOGNE	250.00 €	
MJC SAINT-GAUDENS	66 638.50 €	Avance comprise - Convention d'objectifs 2024
MJC L'ISLE-EN-DODON	15 769.00 €	Convention d'objectifs 2024
OGEC SAINTE-GERMAINE	822.80 €	Reversement du CEJ (CAF) perçu en 2023
PRONOMADES	42 000.00 €	Avance comprise - Convention d'objectifs 2024 en référence à la convention cadre 2022-2024 cf. délib 2022-98 du Conseil communautaire du 14/04/22
RACING CLUB ST GAUDINOIS COMMINGES	840.00 €	
REBONDS	1 000.00 €	
ST GO CYCLISME COMMINGES	2 000.00 €	
VITAMINE L	2 000.00 €	

Monsieur le Vice-Président propose que les versements des subventions rattachées à la réalisation d'opérations spécifiques soient soumis à leur bonne réalisation.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les attributions de subventions de fonctionnement 2024 aux associations listées dans le tableau ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** les versements aux associations des subventions relatives aux opérations 2024, sous réserve que la réalisation effective des opérations financées soient attestées,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document technique, administratif et financier afférent à la présente décision, y compris les conventions lorsqu'elles sont nécessaires.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 20 juin 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 031-200072643-20240620-2024118-DE





**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2024-119

Objet : Créances éteintes – Budget 2024

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	17	Date de la convocation : 13 juin 2024
Procurations	0	
Suffrages exprimés	17	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en bureau, au siège de la Communauté de Communes à Saint-Gaudens, sous la présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; C VOUGNY ; J LACROIX ; P BRILAUD ; J FERRERE ; G SIOUTAC ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU ; JC DURROUX ; J ADOUE ; JF CAZAUX ; M de GAULEJAC ; E SUBRA ;

Excusés : C LAURENTIES-BARRERE ; L VIGNEAUX

Absents : JM LOSEGO ; L WELTER ; E MIQUEL ; ; JY DUCLOS ; YP BARRAU ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A FRECHOU

**BUDGET PRINCIPAL 2024
DETTES EFFACÉES EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie informent la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges des décisions prises par la commission de surendettement des particuliers. Ces décisions s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de décision.

Vu la délibération n°2024-18 du 14 mars 2024 portant modification et mise à jour des délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau et la Présidente,

Vu la décision de la commission de surendettement de la Haute-Garonne en date du 25 janvier 2024,

Vu le courriel de la Trésorerie de St Gaudens en date du 25 mars 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire la constatation de produits irrécouvrables pour créances éteintes, de titres ou soldes de titres :

Exercice 2020 :

- Titre 2383: 38.00 €

Exercice 2022 :

- Titre 1392: 50.00€
- Titre 2139: 93.00€
- Titre 4051 : 100.50€

Exercice 2023 :

- Titre 677 : 134.00€
- Titre 2488 : 100.50€
- Titre 4436 : 100.50€

Soit un montant total de **616.50 € euros** pour 7 pièces.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **CONSTATER** l'admission en créances éteintes des titres ou soldes de pièces pour les exercices susmentionnés et selon la liste transmise par les services du Trésor Public,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 à l'article 6542.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 20 juin 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2024-120

Objet : Cession de matériel inutilisé

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	17	Date de la convocation : 13 juin 2024
Procurations	0	
Suffrages exprimés	17	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en bureau, au siège de la Communauté de Communes à Saint-Gaudens, sous la présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; C VOUGNY ; J LACROIX ; P BRILLAUD ; J FERRERE ; G SIOUTAC ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU ; JC DURROUX ; J ADOUE ; JF CAZAUX ; M de GAULEJAC ; E SUBRA ;

Excusés : C LAURENTIÈS-BARRERE ; L VIGNEAUX

Absents : JM LOSEGO ; L WELTER ; E MIQUEL ; ; JY DUCLOS ; YP BARRAU ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A FRECHOU

CESSION DE MATÉRIEL INUTILISÉ

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Dans l'objectif de favoriser le réemploi de matériels, la communauté de communes met en vente ses biens inutilisés par ses services.

Par délibération n°2022-158 du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le prix est estimé entre 4601€ et 15000€.

La valeur unitaire des biens listés ci-dessous se situe dans cet intervalle de prix :

- Epareuse NOREMAT OPTIMA M51 mise en service en 2011 valeur estimée : mini 6 000€ / maxi 7 000€
- Ensemble tracteur RENAULT ERGOS 100 de 2002 + Rotofaucheuse ROUSSEAU 1600TS de 2010 valeur estimée : mini 13 000€ / maxi 15 000€.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la vente des matériels susvisés à un prix égal ou supérieur au prix minimum estimé ;
- **D'ENREGISTRER** la sortie des biens du patrimoine de la communauté de communes conformément aux dispositions budgétaires et comptables ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 20 juin 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.